



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR **Règlement 918-26**

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 9 février 2026, le règlement suivant :

↳ **Règlement 918-26 *Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2026***

Ce règlement entre en force et en vigueur conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où il est déposé.

Donné le 10 février 2026.

La greffière,

Vicky Morasse

Certificat de publication

Tel que prévu au Règlement 670-19 adopté le 11 mars 2019 par le conseil municipal, je soussignée, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement cité en titre sur le site Internet de la Ville de Saint-Raymond le 10 février 2026.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 10 février 2026.

La greffière,

Vicky Morasse

VM/cd